

*La ville de Bois-Colombes
 souhaite à tous les enfants une année scolaire pleine de découvertes.*

ANNEXE 1 – RESTAURATION SCOLAIRE

En raison des capacités des locaux, les restaurants scolaires sont réservés en priorité aux familles dont les deux parents (ou le parent élevant seul l'enfant) ont une activité professionnelle (CAS N°1). Sur présentation des justificatifs correspondants, un accès « 2 jours par semaine » est accordé aux parents en recherche d'emploi, ou aux parents de famille nombreuse (3 enfants et plus) (CAS N°2). Pour toutes les autres situations particulières (raisons médicales,...), la famille pourra bénéficier d'un accès dérogatoire à la restauration scolaire sur présentation des justificatifs nécessaires (CAS N°3).

À NOTER : dans le cadre d'un *Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)*, les familles assurant la fourniture des repas de leur enfant, sujet à une allergie alimentaire, seront facturées 50 % du coût défini pour une prestation restauration scolaire avec fourniture du repas par la collectivité.

ANNEXE 2 – ACCUEILS DE LOISIRS

Assurés par les animateurs de la Ville, les accueils de loisirs encadrent les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires :
 - en maternelle de 7h30 à 19h00
 - en élémentaire de 8h00 à 18h30.

Les mercredis

L'accès aux accueils de loisirs est réservé en priorité aux familles dont les deux parents (ou le parent élevant seul l'enfant) ont une activité professionnelle, sont en recherche d'emploi ou en formation et aux familles nombreuses (3 enfants et plus).

Cet accès est néanmoins possible dans certaines situations (raisons médicales, par exemple), sous réserve d'un courrier motivant la demande et des justificatifs nécessaires (certificat médical, demande d'un travailleur social,...).

ACCUEIL DES ENFANTS DE MATERNELLE		ACCUEIL DES ENFANTS D'ÉLÉMENTAIRE	
ÉCOLES	ACCUEILS DE LOISIRS	ÉCOLES	ACCUEILS DE LOISIRS
<ul style="list-style-type: none"> ■ FRANÇOISE-DOLTO ■ LA CIGOGNE 	→ LA CIGOGNE	<ul style="list-style-type: none"> ■ FRANÇOISE-DOLTO ■ PAUL-BERT A ET B ■ LA CIGOGNE 	→ FRANÇOISE-DOLTO
<ul style="list-style-type: none"> ■ GRAMME ■ JULES-FERRY ■ PAUL-BERT ■ PIERRE-JOIGNEAUX 	→ dans les écoles	<ul style="list-style-type: none"> ■ GRAMME ■ JULES-FERRY ■ SAINT-EXUPÉRY 	→ CENTRE ABBÉ-GLATZ (136, rue de l'Abbé-Glatz) 01 47 82 97 27

Vacances scolaires

Tous les enfants de la commune peuvent participer aux activités des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. La réservation préalable des journées d'accueil de loisirs est à effectuer avant chaque période de vacances scolaires auprès du service Jeunesse, suivant le calendrier (voir p.4/4).

Certains accueils de loisirs peuvent être fermés pendant les vacances scolaires. Pensez à vérifier auprès des animateurs que l'accueil de loisirs de votre enfant pourra bien l'y accueillir.

Facturation :

Les mercredis, la facturation est fonction des présences réelles de l'enfant. L'accueil en demi-journée (facturé à la journée) est possible, avec l'accord préalable du directeur de l'accueil de loisirs.

Pendant les vacances scolaires, la facturation est établie en fonction des réservations, sauf annulation 8 jours avant ou sur présentation d'un justificatif médical.

ANNEXE 3 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Les accueils périscolaires

Encadrés par les animateurs de la Ville, ils sont organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires :

- **en maternelle de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.**
Le goûter est fourni par la Ville.
- **en élémentaire de 7h30 à 8h20 uniquement.**

Les études surveillées

Organisées par la Ville les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires, de 16h30 à 18h00, les études surveillées sont encadrées par les enseignants. Elles viennent compléter l'accueil périscolaire du matin pour les élémentaires. Elles sont accessibles à tous les enfants scolarisés sur la commune en école élémentaire. Le goûter doit être fourni par la famille.

Tarifification :

En fonction de la fréquentation de l'enfant, deux tarifications au choix sont proposées aux familles, le forfait mensuel ou le tarif journalier (pour des journées exceptionnelles limitées à 4 par mois).

Une fois ce mode de facturation choisi, il sera appliqué chaque mois de l'année scolaire 2008-2009, sauf en cas de demande écrite de votre part avant la fin du mois précédant le changement de tarification souhaité.

À noter : *en cas de départ en classe de découvertes, le forfait mensuel sera réduit de moitié le mois du départ de la classe de découvertes.*

FACTURATION ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS

Facturation des activités

Chaque mois, les familles reçoivent par courrier, au domicile principal de l'enfant, une facture unique pour l'ensemble des prestations. Le délai de paiement est de 20 jours à dater de l'édition de la facture.

Paiement des activités

Vous pouvez assurer le règlement de votre facture

- par prélèvement automatique qui se fera le 10 du mois suivant l'édition de la facture (dossier prélèvement automatique disponible sur www.bois-colombes.com/pratique/pratique.htm#54 ou à la mairie)
- directement au Point de Paiement Centralisé à la Mairie,
- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Bois-Colombes - Point de Paiement Centralisé
15, rue Charles-Duflos 92270 Bois-Colombes

Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement de la facture doit parvenir à la mairie avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. Passée cette date limite de paiement, une majoration de 10 % est appliquée sur le montant total de la facture à payer.

En l'absence de réception de la facture à votre domicile, vous pouvez à tout moment vous rendre au Point de Paiement Centralisé à la Mairie pour en assurer le règlement.

En cas de contestation de la facture, vous devez la régler dans son intégralité puis faire parvenir un courrier ou un mail aux services Enseignement-Jeunesse, à l'adresse suivante :

dejs@bois-colombes.com

NOUVEAUX ENFANTS SCOLARISÉS À BOIS-COLOMBES

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les enfants nouvellement scolarisés sur Bois-Colombes, il est nécessaire de calculer le quotient familial appliqué à la famille.

N'oubliez pas de joindre les documents nécessaires :

Justificatifs à joindre :

- Copie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2006
- Dernière notification de la CAF
(ou copie du relevé de compte mentionnant la somme créditée par la CAF)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

A défaut, c'est le prix de la tranche A sans réduction qui sera appliqué aux familles résidentes, jusqu'à la présentation de l'ensemble des pièces sans effet rétroactif.

Les parents considérant que leurs revenus impliquent automatiquement le barème maximum du quotient familial et ne souhaitant pas communiquer de renseignements financiers, ne fourniront que le justificatif de domicile. Dans ce cas, ils joindront au dossier une attestation signée acceptant le quotient familial maximum (tranche A) pour l'année à venir.

TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 POUR INFORMATION VALABLES JUSQU'AU 31 AOÛT 2008

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	Prix de référence "hors commune"
QUOTIENT FAMILIAL (euros)	sup à 1 522,98	de 1065,63 à 1522,98	de 785,12 à 1 065,62	de 561,02 à 785,11	de 392,57 à 561,01	de 281,28 à 392,56	de 169,23 à 281,27	de 0 à 169,22	

RESTAURATION SCOLAIRE

PRIX PAR PRESTATION RESTAURATION

ÉLÉMENTAIRE ET MATERNEL	3,10	2,86	2,62	2,39	2,15	1,91	1,43	1,19	4,77
-------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

CENTRES DE LOISIRS 3/12 ANS

TARIF À LA JOURNÉE	7,84	7,40	6,53	6,10	5,23	4,79	3,92	3,48	8,71
--------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL

FORFAIT MENSUEL	20,39	19,26	17,00	15,86	13,60	12,46	10,20	9,06	22,66
JOURNÉE EXCEPTIONNELLE	4,05 EUROS/JOUR DANS LA LIMITE DE 4 FOIS PAR MOIS								

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

FORFAIT MENSUEL	8,34	7,88	6,95	6,49	5,56	5,10	4,17	3,71	9,27
JOURNÉE EXCEPTIONNELLE	1,50 EUROS/JOUR DANS LA LIMITE DE 4 FOIS PAR MOIS								

ÉTUDES SURVEILLÉES

FORFAIT MENSUEL	26,58	25,10	22,15	20,67	17,72	16,24	13,29	11,81	29,53
JOURNÉE EXCEPTIONNELLE	3,04 EUROS/JOUR DANS LA LIMITE DE 4 FOIS PAR MOIS								

CLASSES DE DÉCOUVERTES

TARIF À LA JOURNÉE	24,90	22,98	21,07	19,15	17,24	13,41	9,58	7,66	38,30
--------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------	------	-------

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 12/17 ANS

	RÉSIDENTS	Prix de référence
TARIF PAR TRIMESTRE ET PAR MATIÈRE	34	45,33

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 6/11 ANS

	RÉSIDENTS	Prix de référence
PARTICIPATION ANNUELLE	87,31	116,41

PASS'SPORTS VACANCES (STAGES SPORTIFS 6/11 ANS)

	RÉSIDENTS
PARTICIPATION PAR STAGE	15,46

Direction Enseignement, Jeunesse et Sports

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi matin de 8h30 à 12h00 (sauf le 1^{er} samedi de chaque mois)

Tél. : 01 41 19 83 67 Fax : 01 41 19 83 69

LE MÉMO 2008-2009 DU PARENT BOIS-COLOMBIEN

(à garder à portée de main !)

Nouveauté 2008 : le dossier d'inscription à l'EMS est téléchargeable sur le site internet de la ville de Bois-Colombes <http://www.bois-colombes.com/pratique/parentsecole.htm>

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS / 6-11 ans

Service des Sports – 3, villa du Bois 92270 Bois-Colombes

■ Enfants déjà inscrits à l'EMS en 2007-2008 :

Retrait des dossiers et inscriptions jusqu'au 11 juillet 2008

■ Nouvelles inscriptions :

À partir du 11 juillet 2008 et aux journées « Spéciales inscriptions » les 10, 13 et 17 septembre 2008

Justificatifs à joindre lors de l'inscription :

- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique de tous les sports
- 2 photos d'identité de l'enfant
- 1 photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte vitale ou attestation de la carte vitale

L'E.M.S. propose des activités sportives le mercredi de 13h30 à 17h. Il est possible de participer à l'E.M.S. dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Dans ce cas, une double inscription (E.M.S. et accueil de loisirs) est nécessaire. Se renseigner auprès du service des Sports.

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES)

Pour les vacances scolaires, la réservation préalable est obligatoire avant chaque période (formulaires d'inscription disponibles dans les accueils de loisirs ou au service Jeunesse)

VACANCES SCOLAIRES

TOUSSAINT 2008

Du samedi 25 octobre 2008 au jeudi 6 novembre 2008

NOËL 2008

Du samedi 20 décembre 2008 au lundi 5 janvier 2009

HIVER 2009

Du samedi 14 février 2009 au lundi 2 mars 2009

PRINTEMPS 2009

Du samedi 11 avril 2009 au lundi 27 avril 2009

JUILLET ET AOÛT 2009

Du vendredi 3 juillet 2009 au mercredi 2 septembre 2009

AOÛT 2009

Du vendredi 3 juillet 2009 au mercredi 2 septembre 2009

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a pas cours le mercredi matin ni le samedi matin.

DATES D'INSCRIPTION

- Du lundi 6 octobre 2008
au samedi 18 octobre 2008
- Du lundi 1^{er} décembre 2008
au samedi 13 décembre 2008
- Du lundi 26 janvier 2009
au vendredi 6 février 2009
- Du lundi 23 mars 2009
au vendredi 3 avril 2009
- Du lundi 8 juin 2009
au samedi 20 juin 2009
- Du lundi 13 juillet 2009
au samedi 25 juillet 2009

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2009

Il sera effectué dans la période du **samedi 15 novembre 2008 au mercredi 31 décembre 2008**

et sur la base de (du) :

- la copie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2007
- la dernière notification de la CAF
(ou copie du relevé de compte mentionnant la somme créditée par la CAF)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

INSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTRÉE 2009

Pour les enfants nés en 2006 et les nouveaux arrivants sur la commune, elles seront à effectuer dans la période **du lundi 5 janvier 2009 au samedi 7 février 2009** et sur présentation du (d'un) :

- Livret de famille ou acte de naissance
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois